

Réf. : RTTP /CO2
021 316 46 01
Info.pcc@vd.ch
(à rappeler dans toute communication)

Lausanne, le 15 mars 2023

Emissions de CO₂ en matière de transport de personnes à titre professionnel

Monsieur,

Le 1er janvier 2020, un nouveau régime légal cantonal en matière de transport de personnes à titre professionnel est entré en vigueur.

Outre le régime d'autorisations mis en place par la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE ; BLV 930.01), l'article 62e al. 3 LEAE prévoit que : « *le requérant fournit à l'autorité compétente la preuve que les taxis et les VTC respectent les limitations d'émissions de CO₂ établies dans le règlement d'exécution, au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la présente loi. Il tient ensuite à disposition de l'autorité compétente les documents attestant du respect de ces limitations* ».

Cet article, introduit par le Grand Conseil lors des débats ayant mené à l'adoption du cadre légal précité, est précisé par l'article 20 du règlement du 11 décembre 2019 sur le transport de personnes à titre professionnel (RTTP ; BLV 740.25) dont la teneur est :

« 1 Au terme du délai de trois ans fixé à l'article 62e alinéa 3 de la loi, les titulaires d'autorisation d'entreprise de transport de personnes à titre professionnel démontrent qu'ils ont, durant la période écoulée, pris les dispositions nécessaires pour diminuer les émissions de CO₂ de leur(s) véhicule(s).

2 En particulier, ils devront démontrer à cette échéance que tous leurs véhicules, affectés au transport de personnes à titre professionnel à compter du 1er janvier 2020, respectent les conditions fixées par le Conseil fédéral dans l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO₂. »

La loi fédérale du 23 décembre 2011 sur la réduction des émissions de CO₂ (loi sur le CO₂ ; RS 641.71) et l'ordonnance du 30 novembre 2012 sur la réduction des émissions de CO₂ (ordonnance sur le CO₂ ; RS 641.711) constituent les bases légales fédérales auxquelles fait référence le droit cantonal précité.

Le délai de 3 ans étant écoulé, les véhicules utilisés pour le transport de personnes à titre professionnel ne peuvent désormais plus dépasser la valeur limite de 118 gr/km de CO₂ fixée par le droit fédéral susmentionné.

Nous avons pleinement conscience des difficultés rencontrées par la branche pour se conformer à cette limite, en raison du remplacement d'une part importante du parc automobile servant au transport de personnes à titre professionnel.

Ainsi, il nous importe de vous informer ci-dessous des différentes mesures existantes et mises en place par le Canton pour soutenir le développement de la mobilité électrique.

Subvention pour l'infrastructure de recharge des véhicules

La Direction de l'énergie (DIREN) propose notamment des subventions pour l'infrastructure de recharge des véhicules, visant à favoriser la recharge dans les lieux d'habitation collective et de travail.

Les montants versés vont de CHF 500.- à CHF 2'000.- (pour un usage privé) et de CHF 500.- à CHF 3'000.- (pour un usage public) par point de charge et couvrent au maximum 50% des coûts totaux.

Pour de plus amples informations, nous vous recommandons de visiter la page Internet dédiée (<https://www.vd.ch/mobilite-electrique>), ou de contacter la DIREN par courriel à l'adresse suivante : info.energie@vd.ch.

Projets collaboratifs durables

Au travers du Fonds de soutien à l'économie durable, le Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) peut soutenir des projets collaboratifs portés par des groupements de trois partenaires au minimum et visant la mise à disposition des bornes de recharge.

De tels projets peuvent être soutenus à hauteur de CHF 100'000.- et à hauteur de 50% maximum des coûts totaux.

Un appel à projets sera prochainement lancé à ce sujet, avec pour objectif que les dossiers retenus par le comité de sélection puissent être soutenus par l'Etat de Vaud avant la fin de l'année 2023.

Dès le lancement de cet appel à projets, vous recevrez par conséquent un courrier détaillant la procédure à suivre et les délais à respecter pour le dépôt de votre demande.

Dans l'intervalle, nous vous invitons à consulter la page Internet dédiée (<https://www.vd.ch/economie-durable>) et à prendre contact avec le SPEI à l'adresse suivante : economie-durable@vd.ch.

En vous remerciant de l'attention portée à ce qui précède, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Chef de la Police cantonale
du commerce



Frédéric Rérat